

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
ordinaire
octobre
2020

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 7 octobre 2020, à 20 h 00, par voie de visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence :

M. Martin Lacasse, maire
Mme Lynda Carrier, conseillère
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
M. François Audet, conseiller
Mme Majorie Asselin, conseillère
M. Réjean Lemieux, conseiller

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous membres du conseil et formant quorum, sous la présidence de Martin Lacasse, maire.

Assistent également à la séance, par voie de visioconférence: M. Jean-François Comeau, directeur général et secrétaire-trésorier, M. Vincent Gagnon, directeur des Travaux publics et des ressources techniques et M. Christian Proulx, rédacteur en chef du journal Au fil de La Boyer.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. Martin Lacasse, déclare la séance ouverte.

201001

ACCEPTATION DE LA PROCÉDURE À HUIT CLOS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT que l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 7 octobre 2020 par le décret numéro 1000-2020 du 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance du conseil peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer directement entre eux;

CONSIDÉRANT que selon le même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour également protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

Il est proposé par François Audet
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Adopté unanimement

201002 PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Réjean Lemieux
Appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2020 et de la séance extraordinaire du 28 septembre 2020 est adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement

201003 DÉPÔT REVENUS ET DÉPENSES DU MOIS D'AOÛT 2020

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Majorie Asselin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le rapport des dépenses autorisées et payées de 432 300,87 \$ et celui des revenus de 73 001,03 \$ pour le mois d'août 2020 sont approuvés tels que présentés. Les dépenses se détaillent comme suit :

Administration générale :	75 166.15 \$
Sécurité publique :	17 698.66 \$
Transport :	87 050.44 \$
Hygiène du milieu :	159 163.34 \$
Santé et bien-être :	0.00 \$
Aménagement et urbanisme :	23 902.00 \$
Loisirs et culture :	63 377.43 \$
Frais de financement :	5 942.85 \$

Adopté unanimement

RAPPORT DU MAIRE

201005 PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU
(PRIMEAU)
DÉPÔT DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AU SOUS-VOLET
1.1

ATTENDU que La municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La municipalité s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.
2. La municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU.
3. La municipalité confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU.
4. Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU, sous-volet 1.1.

Adopté unanimement

201006 TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION DE L'ARÉNA DE SAINT-CHARLES
DÉCOMPTE PROGRESSIF #04

Il est proposé par Francois Audet
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil autorise le paiement du décompte progressif n° 4 à Lévesque Construction Inc. tel que recommandé par FNX-INNOV Inc., au montant de 684 235,36 \$.

Adopté unanimement

201007 DIRECTIVE TEMPORAIRE DE MESURES EN CAS D'ÉPIDÉMIE
MISE À JOUR

ATTENDU QUE l'employeur a le devoir de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses employé(e)s et d'assurer la sécurité de tous dans leur milieu de travail;

ATTENDU QUE tout employé(e) a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des autres employé(e)s ou de tiers qui se trouvent dans son milieu de travail;

ATTENDU QUE l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a qualifié le 11 mars 2020 de pandémie la COVID-19;

ATTENDU QUE la COVID-19 se transmet notamment par le contact étroit avec une personne infectée ou lors du contact des mains avec des surfaces infectées;

ATTENDU QUE l'employeur souhaite prévenir la propagation de ce virus au sein de son organisation.

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé par Majorie Asselin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil adopte la mise à jour de la Directive temporaire de mesures en cas d'épidémie.

Adopté unanimement

201008

ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG DE L'HÊTRIÈRE EST
ENTÉRINEMENT

Considérant que la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse désire effectuer des travaux de réfection sur une section du rang de l'Hêtrière Est ;

Considérant qu'il y a une partie de cette section du rang qui appartient à la municipalité de La Durantaye ;

Considérant que la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a déposé, via la résolution 200308, une demande de soutien financier au ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le cadre du programme volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

Considérant que le MTQ exige une entente intermunicipale entre les parties afin que la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse puisse être admissible à la demande d'aide financière.

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil entérine l'Entente relative à la réalisation des travaux de réfection du rang de l'Hêtrière Est.
2. Que monsieur Martin Lacasse, maire, et monsieur Jean-Francois Comeau, directeur général et secrétaire-trésorier, soient et sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, l'entente correspondante.

Adopté unanimement

201009

SERVICE DE DÉNEIGEMENT POUR LE CHEMIN D'ACCÈS À L'USINE D'EAU POTABLE
OCTROI DE MANDAT

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil octroie le contrat de déneigement pour le chemin d'accès à l'usine d'eau potable à Gestion Pierre Martineau Inc. pour un montant de 4 200,00\$, taxes non incluses.

Adopté unanimement

201010

ACCEPTATION DE VENTE
LOT 5 790 911 (DÉVELOPPEMENT 279)

Il est proposé par François Audet
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil accepte de vendre le lot 5 790 911 à Construction G.S. Inc., suivant la promesse d'achat à intervenir avec la Municipalité.
2. Le conseil autorise le maire, Martin Lacasse, et le directeur général, Jean-François Comeau, à signer le contrat de vente notarié, pour et au nom de la Municipalité, ainsi que tous les documents requis pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adopté unanimement

201011

TRAVAUX PUBLICS
ENGAGEMENT D'EMPLOYÉS D'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise l'engagement saisonnier de M. Raymond Robichaud à titre de préposé au service des Travaux publics pour l'entretien des chemins d'hiver pour la saison 2020 - 2021.
2. Le conseil autorise l'engagement saisonnier de M. Raymond Labonté à titre de préposé au service des Travaux publics pour l'entretien des chemins d'hiver pour la saison 2020 - 2021.

Adopté unanimement

201012

FIN D'EMPLOI
MME GENEVIÈVE GONTHIER

CONSIDÉRANT que Mme Geneviève Gonthier, secrétaire au service des Loisirs, a déposé sa lettre de démission effective au 25 septembre 2020 et qu'il y a lieu de procéder à la fin d'emploi ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à l'ensemble de ses obligations en regard de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail du Québec.

Il est proposé par François Audet
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. D'entériner la fin d'emploi de Mme Geneviève Gonthier et ce, en date du 25 septembre 2020.

2. De mandater la direction générale de s'assurer que l'ensemble des obligations de la Municipalité soient respectées.

Adopté unanimement

201013

**VOLET 4 – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU
FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ
RÉSOLUTION D'APPUI AU PROJET DE LA MRC DE BELLECHASSE**

ATTENDU la résolution adoptée par le Conseil de la MRC le 27 novembre 2019 (no C.M. 19-11-233) reconnaissant le Comité consultatif en loisirs de la MRC de Bellechasse ;

ATTENDU qu'un mandat a été octroyé au Comité consultatif en loisirs pour la rédaction d'un plan d'action par la résolution adoptée par le Conseil de la MRC le 27 novembre 2019 (C.M. 19-11-234) ;

ATTENDU que la consultation publique est l'un des outils de travail retenu par le Comité consultatif en loisirs afin de favoriser l'atteinte des objectifs fixés ;

ATTENDU que pour réaliser la consultation publique (élus et OBNL) les membres du Comité en sont arrivés à la conclusion qu'il est plus réaliste de confier ce mandat à l'externe ;

ATTENDU que la firme l'ESCABEAU a fait une présentation de son offre de service lors d'une séance de travail du Conseil de la MRC ;

ATTENDU qu'une telle démarche serait admissible à une aide financière de 50% selon le programme de coopération intermunicipale et que la date butoir du dépôt des documents est le 9 octobre prochain ;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a accepté l'offre de service de la firme l'ESCABEAU, tel que présenté au montant de 34 508,03\$ taxes incluses, conditionnellement à l'acceptation de l'aide financière de 50% du programme de coopération intermunicipale du Ministère des affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse contribue à la démarche pour un montant de 8 272,16\$ taxes incluses et Branché sur Bellechasse pour un montant de 8 272,16\$ taxes incluses pour un total de 17 254,02\$ taxes incluses représentant le montant non subventionné (50%) de l'offre de service ;

ATTENDU que les critères du programme d'aide financière du Ministère des affaires municipales et de l'Habitation requièrent une résolution du Conseil de la MRC de Bellechasse de même qu'une résolution des municipalités participant au projet.

Il est proposé par François Audet
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse est intéressée à participer sans frais à cette démarche et, par le fait même, accorde son appui à la demande de la MRC de Bellechasse pour le dépôt du projet de vaste consultation publique en loisirs dans le cadre du Volet 4 – Soutien à la

coopération intermunicipale du fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

2. Qu'une copie de cette résolution soit acheminée au Comité consultatif en loisirs de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement

201014

APPLICATION DE LA SECTION IV DE LA LOI SUR LES
COMPÉTENCES MUNICIPALES
NOMINATION DES PERSONNES DÉSIGNÉES

ATTENDU QU'en vertu de la section IV de la Loi sur les compétences municipales, chaque municipalité locale doit désigner une personne pour tenter de régler les mécontentements relatives aux clôtures mitoyennes, fossés mitoyens, fossés de drainage et découverts ;

ATTENDU QUE certaines personnes qui avaient été nommées précédemment à titre de personne désignée pour l'application de la section IV de la Loi sur les compétences municipales ne sont plus à l'emploi de la municipalité ;

ATTENDU QUE l'article 35 de la section IV de la Loi sur les compétences municipales précise que l'acte de désignation doit prévoir la rémunération et les frais admissibles de la personne désignée.

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. QUE le conseil municipal désigne M. Francis Rioux et/ou Mme Janik Gaudreault et/ou Mme Marie-Lou Asselin pour tenter de régler les mécontentements visés à l'article 36 de la Loi sur les compétences municipales sur l'ensemble du territoire de la Municipalité.
2. QUE la rémunération et les frais admissibles soient les suivants :
 - Ouverture du dossier : 50,00\$
 - Pour le travail de la personne désignée (vocation sur le terrain, au bureau de la publicité des droits, préparation et transmission de rapport, ordonnance, etc.) : 75,00\$/hre
 - Déboursés divers (frais pour services professionnels, avocats, agronomes, ingénieurs, transmissions de documents, etc.) : Coût réel
 - Frais de déplacement : 0,48\$/km
3. QUE cette résolution abroge et remplace la résolution #180615.

Adopté unanimement

201015

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA PLAINE DE BELLECHASSE
APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2019

CONSIDÉRANT que le conseil approuve le rapport financier pour l'année 2019 de l'Office municipal d'habitation de la Plaine de Bellechasse produit par la firme comptable Lemieux Nolet S.E.N.C.R.L. en date du 12 juin 2020.

Il est proposé par Majorie Asselin
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil accepte les états financiers vérifiés 2019 de l'Office municipal d'habitation de la Plaine de Bellechasse qui prévoit une participation financière de 3 839 \$ pour le déficit d'exploitation.

Adopté unanimement

201016

ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi.

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités.
2. Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité.
3. Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie.
4. Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, Mme Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, Mme Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale.
5. Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

Adopté unanimement

201017

DEMANDE DE SUBVENTION
ÉCOLE SECONDAIRE DE SAINT-CHARLES

Il est proposé par François Audet
appuyé par Majorie Asselin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le versement d'une somme de 300\$ pour l'album des finissants de l'École secondaire de Saint-Charles.

Adopté unanimement

201018

FÉLICITATIONS

Il est proposé par François Audet
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations à M. Christian Proulx, récipiendaire du prix Raymond-Gagnon 2020, remis au bénévole de l'année lors de l'Éditions des prix de l'AMECQ.

Adopté unanimement

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

201021

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par
appuyé par

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

La présente réunion est close à 20 h18.

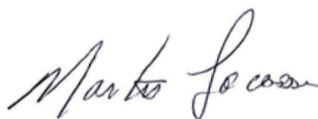
Adopté unanimement

Le directeur général



Jean-Francois Comeau

Le maire



Martin Lacasse

Je, Martin Lacasse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
